DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2025/02/04

Nombre de membres	
En exercice :	24
Présents :	15
Votants :	19
Abstention :	0
Opposition :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT GERMAIN LES BELLES sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 6 mai 2025

Objet

Créances Eteintes

Présents : M ANTOINE ; M BERTRAND ; M DELANOTTE ; MME DELHAYE ; M DESSANE ; M LABRUNE ; M LATOUILLE ; M LAVOREL ; M LOCHARD ; M CHAZELLE ; M CHIBOIS ; M GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M LAGORCE ; M RAINAUD

Pouvoirs :

M CELERIER donne pouvoir à M LAVOREL
M CUBERTAFON donne pouvoir à M LAGORCE
M DUBOIS donne pouvoir à M GAUTHIER
Mme JAUFFRET donne pouvoir à M CHAZELLE

À la suite du courrier du 18 avril 2025 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 1944.60 € correspondant à des factures d'un usager professionnel et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes »

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité les créances éteintes pour la somme de 1 944.60 €

Le Président
Edmond LAGORCE

S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/05/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-258718741-20250519-2025_02_04-